

DECISION DU MAIRE
N° 2023-004

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION pour l'étude de faisabilité
des travaux d'extension du réseau de chaleur**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- de demander, auprès de l'Etat ou autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition du bureau d'études INDDIGO, située 367 Av. du Grand Arietaz, 73000 Chambéry, (proposition commerciale « février 2023 ») portant sur une mission d'étude de faisabilité pour l'extension du réseau de chaleur, d'un montant HT de 7625.00 € (9150.00 € TTC) ;

Vu le projet de la Savoienne Habitat pour la construction de logements collectifs sur le domaine de Penhélios ;

Considérant la nécessité de procéder au raccordement à un réseau de chaleur existant des nouvelles constructions collectives ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter de Grand Chambéry et l'ADEME, pour cette étude dont le montant s'élève à 7625.00 € H.T., une subvention la plus élevée possible au titre du contrat de chaleur renouvelable (développement des énergies renouvelables).

Article 2 :

De solliciter également l'autorisation de réaliser la mission par anticipation.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un compte rendu au conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 6 mars 2023.

Le Maire, Christian BERTHOMIER

